

l'enfance et de la jeunesse comme représentants des organisations internationales, la Commission s'est ralliée au désir exprimé par un délégué et selon lequel la modification de leur statut ne devra pas diminuer l'importance de leur collaboration qui a toujours été des plus utiles.

Traite des femmes et des enfants

La cinquième Commission a constaté avec satisfaction le progrès réalisé relativement à la ratification des différentes conventions pour la protection des femmes et des enfants et a formulé le vœu que les membres de la Société qui ne sont pas encore parties à ces conventions, les ratifient le plus tôt possible. Elle a considéré comme très satisfaisant le fait que la Convention pour la répression de la traite des femmes majeures, conclue à Genève en 1933, ait été à l'heure actuelle, l'objet d'une ratification ou d'une adhésion définitive de la part de dix-sept pays. La Commission a noté que le retard apporté à la ratification de cette convention par quelques pays n'est pas dû à un manque de sympathie, mais à la nécessité qui s'impose de mettre les législations nationales existantes en accord avec elle.

On a constaté que le Comité de la traite des femmes et des enfants, lors de sa réunion au mois d'avril de cette année, avait approuvé le texte d'un projet de convention pour la répression des individus qui exploitent la prostitution. Le Secrétaire général a prié les gouvernements de bien vouloir lui adresser leurs observations sur ce projet de convention pour le 1er novembre 1936. Comme la période indiquée n'était pas encore écoulée, la Commission ne se trouvait pas en mesure de tirer ses conclusions, mais elle a noté que l'existence des maisons de tolérance constituait l'un des principaux facteurs de cette traite et que l'un des buts immédiats de la Commission consultative des questions sociales devait être l'abolition de ces maisons.

La cinquième Commission a examiné une fois de plus les difficultés qu'a rencontrées le Secrétariat en passant en revue les rapports sur la traite des femmes et des enfants et sur les publications obscènes qui sont soumis par les gouvernements. Elle a constaté que malgré un appel adressé par la seizième Assemblée, trente-quatre Etats membres n'ont pas fourni de rapport au cours de l'année dernière. La Commission n'a pas estimé que cette situation pouvait être considérée comme satisfaisante. Elle a noté cependant que la question du remaniement du questionnaire qui constitue la base des rapports annuels était à l'étude et que les gouvernements avaient été invités à envoyer des suggestions au Secrétariat pour le 1er novembre. Grâce à un questionnaire révisé, un plus grand nombre de pays, espère-t-on, se trouveront en mesure de fournir les renseignements demandés.

La cinquième Commission a souligné combien elle appréciait les progrès réalisés dans l'étude des mesures de relèvement et elle a noté qu'un rapport préliminaire avait été préparé en s'inspirant des réponses au questionnaire envoyées par quelque quarante et un pays et portant sur toutes les phases de la question, sociale, économique et médicale. La Commission a estimé que cette étude devrait s'étendre à l'œuvre préventive, y compris le problème des mineures qui risquent de tomber dans la prostitution, car il n'est pas douteux que les efforts accomplis au cours des premiers stades sont beaucoup plus efficaces.

L'Extrême-Orient

La cinquième Commission a observé qu'il n'a pas été possible de réaliser grand progrès dans la question des femmes d'origine russe en Extrême-Orient. La seizième Assemblée avait adopté une résolution autorisant la nomination d'une femme en qualité d'agent de la Société des Nations en Extrême-Orient à condition qu'une telle nomination n'entraînerait aucune charge d'ordre budgétaire pour la Société. Dans l'intervalle depuis la dernière Assemblée, on n'a pu réunir les sommes nécessaires, bien que quelques fonds aient été recueillis et des